



Libertés d'actions syndicales : Les 5 de Roanne relaxés !

18 décembre 2013

Le TGI de Roanne vient de relaxer Christel, Jean-Paul, Christian, Didier et Gérald qui comparaissaient devant cette juridiction pour avoir refusé de se soumettre au prélèvement ADN. Le tribunal a prononcé la nullité de la garde à vue dont ils avaient été victime, la relaxe pour le refus de se soumettre au prélèvement de leur ADN et la non obligation de se soumettre à tout prélèvement d'empreinte génétique ! C'est un jugement en dernier ressort, ce qui signifie qu'il est définitif ! Le TGI de Roanne vient de relaxer Christel, Jean-Paul, Christian, Didier et Gérald qui comparaissaient devant cette juridiction pour avoir refusé de se soumettre au prélèvement ADN. Le tribunal a prononcé la nullité de la garde à vue dont ils avaient été victime, la relaxe pour le refus de se soumettre au prélèvement de leur ADN et la non obligation de se soumettre à tout prélèvement d'empreinte génétique ! C'est un jugement en dernier ressort, ce qui signifie qu'il est définitif !

Toute la CGT salue leur victoire !

C'est en effet une grande victoire ainsi qu'un immense soulagement pour nos cinq camarades qui, depuis le 23 septembre 2010 subissent l'acharnement politique et judiciaire du procureur de la République et de la commissaire de Police de Roanne !

Leur combat était devenu celui de tous les militants CGT victimes de la criminalisation de l'action syndicale. Le 5 novembre dernier, nous étions des dizaines de milliers lors du rassemblement national, pour dire « Syndicalistes pas voyous ! »

La confédération, son Secrétaire général, Thierry Lepaon, adressent leurs félicitations et toute leur amitié à Christel, Jean-Paul, Christian, Didier et Gérald, ainsi qu'aux camarades de l'union locale de Roanne qui ont toujours été à leurs côtés. Quelle belle leçon de solidarité. Quelle belle leçon de syndicalisme rassemblé !

Il convient aussi d'apprécier, la portée novatrice de ce jugement. Ce n'est pas une simple relaxe qu'il vient d'être prononcée, c'est la condamnation sans appel de l'acharnement politique et judiciaire contre les militants CGT qui agissent dans le cadre de leur mandat syndical pour défendre l'intérêt général des salariés !

Tout comme le rassemblement du 5 novembre, cette relaxe porte bien au-delà des « 5 de Roanne », elle prend ici une résonance nationale.

Le gouvernement, sa majorité parlementaire doivent entendre ce message et donner suite aux propositions de la CGT :

- une loi d'amnistie ;
- une loi pour renforcer la protection des militants syndicaux et associatifs qui agissent dans le cadre d'action collective ;
- une Loi pour supprimer de la liste du fichier des prélèvements génétiques, tous les militants syndicaux et associatifs.